

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 mai 2008**

Décision n° **B-2008-0011**

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située chemin de Parenty et appartenant aux consorts Comte

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 5 mai 2008

Compte-rendu affiché le : 14 mai 2008

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Elmalan, MM. Charrier, Abadie, Passi (pouvoir à M. Claisse), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse (pouvoir à M. Brachet), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Daclin), M. Blein.

Absents non excusés : M. Rivalta.

Bureau du 13 mai 2008**Décision n° B-2008-0011**

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située chemin de Parenty et appartenant aux consorts Comte**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 avril 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de la réalisation d'une voie nouvelle, dite de contournement de Neuville sur Saône, reliant le chemin de Parenty à l'avenue Gambetta et inscrite au plan local d'urbanisme en réserve de voirie n° ER1, la Communauté urbaine se propose d'acquérir une bande de terrain nu de 1096 mètres carrés, libre de toute location ou occupation et dépendant d'une parcelle cadastrée sous le numéro 566 de la section AI.

Aux termes du compromis qui a été établi, les consorts Comte, propriétaires de ce terrain, consentiraient à le céder au prix de 235 640 €, admis par France domaine ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située chemin de Parenty à Neuville sur Saône et appartenant aux consorts Comte.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0875 le 18 décembre 2007 pour la somme de 180 000 €.

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 235 640 € pour l'acquisition - exercice 2009 - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 3 700 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Le président certifie exécutoire le présent acte reçu par le représentant de l'Etat au contrôle de légalité le 15 mai 2008